



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1
24 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

**AMENDEMENTS AUX MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU FORUM MONDIAL */**

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Forum mondial à sa cent quarante-cinquième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2008/74, sans modification (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 52).

*/ La version précédente du présent document a été distribuée sous la cote TRANS/WP.29/690.

Paragraphe 1, au lieu de «E/ECE/778/Rev.3», lire «E/ECE/778/Rev.4».

Règlement intérieur, article 1 a), au lieu de «E/ECE/778/Rev.3», lire «E/ECE/778/Rev.4».

Règlement intérieur, article 21 a), au lieu de «articles 24 à 37», lire «articles 27 à 37».

Règlement intérieur, article 26, au lieu de «articles 37 à 39», lire «articles 34 à 39».
